

Département de la LOZÈRE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 mars 2025

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil
communautaire : 35

Présents : 22

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Date de convocation :

4 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terres de Peyre – Aumont-Aubrac (Peyre en Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC.

Présents : M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, M. GUIRAL, M. MALHERBE, Mme JOUBERT Mme PROUHEZE, M. CONSTANT, Mme BAUMELLE, Mme BOUARD, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, M. GRAS, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. HERMET Vincent, M. POULALION Michel, M. POULALION Jérôme, M. PRIEUR, M. TARDIEU Jean-Marie

Ayant donné pouvoir : M. BEAUFILS a donné pouvoir à M. ASTRUC, Mme BOUCHARINC a donné pouvoir à Mme BOUARD, M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. HERMET François a donné pouvoir à Mme MARTIN

Absents : Mme BASTIDE, Mme BOYER, M. BRUN, M. FLORANT, M. LONGEAC, M. MANTRAND, M. POUDEVIGNE, M. PRAT, Mme SAGNET

Secrétaire : Mme PROUHEZE Marie-France a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

OBJET : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (P.I.G) « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE »

VU la délibération n°16-12-10-21 du 12 octobre 2021 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac donnant un accord de principe pour participer au nouveau programme PIG envisagé par le Département de la Lozère ;

VU la délibération n°04-28-06-22 du 28 juin 2022 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac fixant ses participations au programme PIG et autorisant le Président à signer la convention établie par le Conseil Départemental pour la période 2022 / 2025 ;

VU le COPIL du PIG qui s'est tenu le 11 décembre 2024 indiquant que le programme PIG devait évoluer début 2025 en prévoyant une nouvelle organisation suite à la demande de l'Anah afin de rationaliser l'ensemble des outils : guichets uniques de la rénovation énergétique, OPAH et PIG ;

VU la mise en place d'un nouveau programme nommé PIG Pacte Territorial France Rénov' par le Département de la Lozère, qui doit permettre de donner les clés de l'amélioration de l'habitat privé à l'ensemble des propriétaires lozériens quelque soit leur projet (rénovation énergétique, travaux lourds, adaptation à la perte d'autonomie), leur statut (occupant, bailleur) et leurs ressources financières.

Ce nouveau programme prévoit plusieurs volets :

- un volet animation territoriale assuré par le Département et l'ADIL,
- un volet information, conseils et orientation (ICO) auprès de l'ensemble des propriétaires privés animé par l'ADIL de la Lozère qui sera la porte d'entrée unique pour les propriétaires lozériens,
- un volet accompagnement technique permettant l'accompagnement par un opérateur agréé des publics prioritaires pour la réalisation de leurs projets,
- un volet accompagnement financier permettant le financement des projets d'amélioration de l'habitat des publics prioritaires.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac était un partenaire technique et financier sur l'ancien programme PIG,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire perdurer ce partenariat afin d'aider les propriétaires privés sur les plans techniques et financiers ;

Monsieur le Président,

RAPPELLE QUE ce dispositif devra continuer à accompagner la transition écologique et énergétique du parc de logements privés, à amplifier la lutte contre la précarité énergétique et à contribuer à l'activité économique dans le secteur du bâtiment. Il y a une volonté d'intégrer de nouveaux enjeux comme la production de logements locatifs de qualité et à loyer maîtrisé pour favoriser l'accueil et le maintien de populations d'une part et la revitalisation des bourgs centres ainsi que la lutte contre la vacance d'autre part.

PROPOSE que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac maintienne les aides aux travaux pour les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes ainsi que pour les propriétaires bailleurs comme approuvées dans sa délibération du 28 juin 2022 c'est à dire comme suit :

Propriétaires occupants

• Energie : 300 € pour les ménages aux ressources très modestes et 150 € pour les ménages aux ressources modestes
10 dossiers par an maximum

• Autonomie : 300 € pour les ménages aux ressources très modestes et 150 € pour les ménages aux ressources modestes
10 dossiers par an maximum

Propriétaires bailleurs

• Energie : 300 € par dossier
10 dossiers par an maximum

Propriétaires occupants/bailleurs

• Habitat indigne : 10% du montant H.T. dans la limite de 1 000 €
2 dossiers par an maximum

• Prime de logement vacant de plus de 3 ans d'un montant de 1 000 €
2 dossiers par an maximum

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

MAINTIEN les participations comme présentées ci-dessus ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission à la Préfecture le ,
et de la publication ou de la notification Aumont-Aubrac, le

Le Président, Alain ASTRUC

